

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76416

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant le tarif 2024 de l'établissement
« Village d'Enfants » dans l'Ouest Orléanais
géré par la Fondation Action Enfance**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 30 octobre 2024,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 26 novembre 2024 au titre de l'année 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'établissement « Village d'Enfants » en cours de création dans l'Ouest Orléanais, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Total en € |
|---------------------------|--|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 150 207,50 | 1 187 528,50 |
| | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel | 742 498,00 | |
| | Groupe III - Dépenses afférentes à la structure | 294 823,00 | |
| Recettes | Groupe I - Produits de la tarification | 1 151 329,19 | 1 187 528,50 |
| | Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation | 3 620,00 | |
| | Groupe III - Produits financiers et non encaissables | 32 579,31 | |
| Résultat incorporé | Excédent | | |
| | Déficit | | |

Article 2 Le prix de journée moyen 2024 de l'établissement « Village d'Enfants » dans l'Ouest Orléanais, est fixé à **191,09 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2024 à **2 256,09 euros**.

Article 3 Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **191,09 euros**.

Article 4 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 5 Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Président de la Fondation Action Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **02 DEC. 2024**
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle citoyenneté et cohésion sociale